

**DÉCISION MUNICIPALE N°2024\_149**

**OBJET : SERVICES TECHNIQUES – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'AXE 3 – EQUIPEMENTS STRUCTURANTS - DU PLAN 5 000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ESPACE JACQUES RIGOT PAR LA CREATION D'UNE TOITURE ISOLEE**

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

**AGISSANT** en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision municipale n°2024\_100 en date du 7 juin 2024 sollicitant le dispositif d'aide à l'investissement des collectivités territoriales porté par l'Agence Nationale du Sport et précisant le plan de financement,

**VU** le nouveau montant total de cette opération estimé à 404 545.37€ HT après actualisation des devis des missions : MOE, CT et CSPS,

**CONSIDERANT** la demande de l'Agence Nationale du Sport d'actualiser le dossier de demande de subvention en ajustant les montants des prestations subventionnées aux nouveaux montants des devis communiqués en pièces complémentaires ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Préciser** la modification du plan prévisionnel de financement « Réhabilitation de l'espace Jacques Rigot par la création d'une toiture isolée » suivant :

Réhabilitation d'une installation par la création d'une toiture isolée	Montants (€)
Conseil Régional (13.31%)	53 864
Conseil Départemental (23.18%)	93 773
Agence Nationale du Sport (20 %)	80 909
Autofinancement de la commune (43.54%)	175 999.34
<b>Montant total HT</b>	<b>404 545.37</b>

**Article 2 :**

**Modifier** le montant de la demande de subvention de 81 568 € à 80 909 € auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre de l'axe 3 – Équipements structurants - du Plan 5 000 équipements Génération 2024, pour la réhabilitation de l'espace Jacques RIGOT, comportant notamment la création d'une toiture isolée.

**Article 3 :**

**Adresser** la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Fait à PIERRELAYE, le 31/07/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

Transmis en Préfecture le : 08/08/2024

Publié(e) le : 08/08/2024

Exécutoire le : 08/08/2024